

MAISON DE LA ...  
N° 100  
RUE DE LA ...

N° 100  
RUE DE LA ...

PARIS 1913.

N° 100 } Laval

MAISON DE LA ...

MAISON DE LA ...

MAISON DE LA ...

NOM.....

Laval

PRÉNOMS.....

Georges Joseph n° m<sup>le</sup> 2632

Enregistrement des effets de toute nature dont l'homme  
est détenteur.

*Règles à suivre pour indiquer sur le fascicule la remise et la  
reprise des effets autres que ceux de harnachement.*

I. — Quelle que soit la nature de l'effet, la remise à l'homme est toujours indiquée par l'inscription de l'une des lettres N, B ou L.

N indique les effets neufs.

B indique les effets qui ont servi.

L indique les effets de la collection d'instruction.

II. — Pour les effets de la 1<sup>re</sup> portion de l'approvisionnement du corps, la lettre indicative est placée dans la colonne de l'année où la remise a lieu et elle est suivie du chiffre qui représente le numéro d'ordre du mois de l'année. Exemple: Pour une veste *bonne* remise à l'homme pendant le mois de mars 1905, l'inscription à faire sera B 3, dans la colonne 1905. Si deux effets semblables étaient remis dans le même mois, les deux lettres indicatives seraient placées à côté l'une de l'autre.

III. — Pour les effets de la 2<sup>e</sup> portion de l'approvisionnement du corps, il n'est ouvert de colonne que pour les mois dans lesquels une distribution est faite; la ou les lettres indicatives sont placées dans cette colonne.

IV. — On indique la reprise d'un effet à l'homme en barrant simplement la lettre indicative de la remise sur le livret.

Les effets à emporter par l'homme au moment du renvoi dans ses foyers ne sont pas rayés sur le livret.

*Le fascicule n'est utilisé que dans l'armée active; il est placé en tête du livret à la place qu'occupe le fascicule de mobilisation; il est maintenu par deux agrafes métalliques comme ce dernier.*

DÉSIGNATION DES EFFETS.

EFFETS  
DISTRIBUÉS  
à la  
mobilisation.

1913		19		19	
Collection n°		Collection		Collection n°	
2.	3.	2.	3.	2.	3.

*Habillement.*

Capote, manteau, capote-manteau.....  
 Collet à capuchon.....  
 Gilet..... } de sous-officier.....  
                           } de soldat.....  
 Pantalon d'ordonnance } de sous-officier.....  
                           } de soldat.....  
 Culotte } de sous-officier.....  
                   } de soldat.....  
 Pattes d'épaule.....  
 Tunique ou vareuse } de sous-officier.....  
                           } de soldat.....  
 Veste en drap } de sous-officier.....  
                           } de soldat.....  
*Sulmon*

*N.F.*  
  
  
  
*N.F.I.*  
*N.F.*  
*N.F.*  
  
*I.*

*Coiffure.*

Képi de 1<sup>re</sup> tenue } de sous-officier.....  
                           } de soldat.....  
 Képi de 2<sup>e</sup> tenue } de sous-officier.....  
                           } de soldat.....  
 Casque.....  
 Casquette.....  
 Shako.....

*N.F.*  
*B.*

*Chaussure.*

Brodequins (Paires de).....  
 Brides d'éperons et sous-pieds (Paires de)..  
 Jambières de cuir (Paires de).....  
 Souliers (Paires de).....

*N.F.I.*  
*N.F.N.B.*  
*N.F.*

DÉSIGNATION DES EFFETS

ET DES ARMES.

ANNÉES DE DISTRIBUTION DES

19<sup>13</sup>.....

19.....

19.....

*Grand équipement.*

Banderoles... } de giberne ou cartouchière.  
 } d'étui de revolver.....  
 Bretelle de fusil, de carab. ou de mousq. B  
 Bretelle de suspension.....  
 Cartouchières..... N  
 Ceinturon..... N  
 Courrois de ceinture de cartouchière.....  
 Courrois de ceinture de revolver.....  
 Étui de revolver.....  
 Gibernes.....  
 Havresac.....  
 Lanière de revolver.....  
 Poche à cartouches.....  
 Porte-épée-baltonnette.....  
 Porte-fourreau.....  
 Sac d'homme monté.....

*Campement.*

Couverture.....  
 Fanion de signaleur.....  
 Lanterne de signaleur.....  
 Petit bidon } de 1 litre..... N  
 (avec courrois et étui) } de 2 litres.....  
 Sac tente-abri avec accessoires.....  
 Marmite individuelle.....

*Armement.*

Cuirasse.....  
 Épée.....  
 Fusil, carabine ou mousqueton.....  
 Jeu d'accessoires complet.....  
 Nécessaire d'armes isolé.....  
 Revolver.....  
 Sabre.....  
 Sabre-baltonnette (série Z).....  
 Sabre ou épée-baltonnette.....

Numéros.

Lettre de série.

Numéros.

Lettre de série.

Numéros.

Lettre de série.

17097

F

6086





Le présent LIVRET, contenant trente-quatre pages, appartient à :

Nom  
(écrit en bâtarde)

Laval

Prénoms : Georges Joseph.

Surnoms :

Né le 24 juillet 1893

à Bourbonne

canton de dit  
département de la Haute Marne

résidant à Moulines

canton de dit  
département de l'Allier

Profession d'employé de Commerce

Fils de Henri Armand

et de Marie Anne  
domiciliés à Moulines

canton de dit

département de l'Allier

Marié le

à

alors domiciliée à

département de

(Voir mariage contracté sous les drap., p. 2.)

Jeune soldat (1) appelé bon pour le service armé

de la classe de 1913 de la subdivision de MONTLUÇON

canton de Moulines est.

ou Engagé ..... an, le 19

à ..... , département de

A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 19....., de la subdivision

d ..... , canton de

Passé du service (2) ..... dans le service (2) .....

par décision d(3) ..... en date du .....

Numero  
matricule  
de recrutement :

373

Partie de la liste du  
recrutement cantonal.

100

Numero  
de la liste matricole.

2632

(1) Appelé bon pour le service armé ou appelé classé dans le service auxiliaire.

(2) Armé ou auxiliaire, suivant le cas.

(3) Conseil de revision ou Commission de réforme.

## SIGNALEMENT.

Cheveux : châtain foncé

Yeux : châtain

Front : moyen

Nez : large

Visage : long

Renseignements physiologiques  
complémentaires :

Lèvres épaisses

Taille : 1 mètre 71 centimètres.

Taille rectifiée : 1 mètre ..... cent.

Marques particulières :

Temps de service  
accompli  
dans l'armée active.

Ans : .....

Mois : .....

Jours : .....

Grade

à l'époque de la libération du service actif (1).

Changements  
survenus  
dans le signalement  
depuis  
l'incorporation.

Taille rectifiée : .....

Mariage contracté  
depuis  
l'incorporation.

Marié le .....

19

à

alors domiciliée à .....

département d' .....

Autorisation du Conseil d'administration en date du .....

19

Dates des passages et de la libération.

Dans la réserve de l'armée active.	Dans l'armée territoriale.	Dans la réserve de l'armée territoriale.	Libération définitive du service militaire.
1 <sup>er</sup> Octobre 1916	1 <sup>er</sup> Octobre 1927	1 <sup>er</sup> Octobre 1927	1 <sup>er</sup> Octobre 1941

A MONTLUCON le 14 Octobre 1948

Le Commandant du bureau de recrutement.

(1) Indiquer si le titulaire est soldat de 1<sup>re</sup> classe, caporal ou brigadier, ou sous-officier.

A accompli une période d'exercices dans le .....  
 du ..... au .....

A accompli une période d'exercices dans le .....  
 du ..... au .....

A accompli une période d'exercices dans le .....  
 du ..... au .....

A accompli une période d'exercices dans le .....  
 du ..... au .....

**Motif (décès, réforme, retraite) et date de la cessation  
 du service.**

*S'est présentée au D.D. du 14<sup>e</sup> Dragons le 31 Août 1919  
 et a été envoyée en congé illimité de démobilisation à  
 Moulins: rue des Boucliers n°9; Allier 9<sup>e</sup> échelon  
 à percevoir la somme de:*

**Instructions, stages et emplois spéciaux.**

Indiquer ci-contre la nature des instructions suivies, des stages accomplis et des emplois remplis pendant la présence sous les drapeaux.

Cette inscription devra être portée sur le livret aussitôt que l'homme a terminé l'instruction ou le stage ou a été reconnu apte à remplir l'emploi indiqué.

## Instructions diverses.

## ESCRIME.

A commencé l'escrime, le .....

Admis à faire assaut, le .....

Élève prévôt, le .....

A obtenu le brevet de prévôt, le .....

Prévôt, le .....

## GYMNASTIQUE.

## NATATION.

A l'arrivée au corps (1) *ne sait pas nager*

Au moment du passage dans la réserve de l'armée active (1):

## Instruction militaire.

Brevet spécial d'aptitude militaire obtenu le .....

Instruction. { Commencée le *29 novembre 1913*Suffisante pour que l'homme soit mobilisable le *1<sup>er</sup> mai 1914*

Terminée le .....

Élève caporal (ou brigadier) le .....

Admis au peloton des candidats sous-officiers (dans le corps où ces pelotons sont organisés) le .....

(1) Très bon nageur. — Nageur ordinaire. — Ne sait pas nager.

**TAB** n° 2

VACCINATION ANTITYPHOÏDIQUE  
et ANTIPARATYPHIQUE A et B  
(Vaccin TAB n° 2 à l'éther)

		VACCINATION		REVACCINATION
N° d'ordre	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	une injection	
Dosés	1 cc. $\frac{1}{2}$	2 cc.	1 cc. $\frac{1}{2}$	
Dates	29 - 2 / 18			
nature sédecin (1)	1570 20/18			

(1) Le médecin qui a pratiqué la vaccination doit signer en face de *chaque* injection. (Ext. du Bull. Off. du Ministère de la Guerre, 2 juin 1914, p. 982).

# TAB

## VACCINATION ANTITYPHOÏDIQUE et ANTIPARATYPHIQUE A et B

	1 <sup>re</sup>	2 <sup>me</sup>	3 <sup>me</sup>	4 <sup>me</sup>
Número d'ordre				
Doses	1 CC. $\frac{1}{2}$	2 CC.	2 CC.	2 CC.
Dates	20 décembre 1916	13 janvier 1917	19 janvier 1917	
Signature du Médecin (1)	<i>Kauls</i>	<i>J Bonin</i>	<i>J Bonin</i>	

(1) Le médecin qui a pratiqué la vaccination doit signer en face de chaque injection. (Ext. du Bull. Off. du Ministère de la Guerre, 2 juin 1914, p. 982).

Nom :

Laval

Prénoms :

Jorges

Classe :

1913

N° matricule :

2632

Grade :

1 classe

Régiment :

14 dragons

Bataillon ou groupe :

4<sup>e</sup> esc.

Compagnie, escadron ou batterie :

OBSERVATIONS :

Dans le cas où  
des voeux  
après :

A obtenir

le certifica

A l'arrivée au  
corps.....

Au corps.....

Dans la réserve  
de l'armée ac-  
tive, dans l'ac-  
mée territo-  
riale ou sa ré-  
serve.

(1) Du départeme  
tificateurs délivrés des  
(2) Désigner la na

Tir à la cible.

Nombre n° 4  
annexé au Règlement  
du 31 août 1905.

ANNÉES.

CLASSEMENT.  
(PUSIL.)  
—  
Total  
des balles mises.  
(Revolver.)

RÉCOMPENSES  
OBTENUES A LA SUITE DES TIRS DE L'ANNÉE  
ET DES CONCOURS.  
  
(Cours de chasse en drap, cours de chasse bro-  
des, grenades, épinglettes, médailles.)

Nom : *Lavar*  
Prénoms : *Jorge*

*12 Janvier 1906*  
*D. L...*  
*1 dotis*  
*injection*  
*2 injection*

Tableau indiquant les mesures de l'homme et les types et subdivisions d'effets correspondant à ces mesures.

DÉSIGNATION des effets.	MESURES correspondant aux EFFETS DÉSIGNÉS.	TYPE ET SUBDIVISION DE L'EFFET CORRESPONDANT aux mesures prises (A). POINTURE ET GROSSEUR POUR LA CHAUSSURE.			
		A l'époque de l'incorporation.	Au moment du renvoi dans ses foyers.	Lors du 1 <sup>er</sup> appel comme réserviste.	Lors de l'appel comme territorial.
Capote ou manteau.	Longueur du dos (jusqu'à 33 centimètres de terre).....	120 Type C.	} Type.....	} Type.....	} Type.....
	Grosseur sous les bras.	92 2. sub.	} * sub.	} * sub.	} * sub.
Tunique, dolman ou veste.	Longueur de la taille.	43 Type C.	} Type.....	} Type.....	} Type.....
	Grosseur sous les bras.	97 4. sub.	} * sub.	} * sub.	} * sub.
Pantalon ou culotte.	Long' d'entrejambes..	85 Type C.	} Type.....	} Type.....	} Type.....
	Grosseur de ceinture..	83 2. sub.	} * sub.	} * sub.	} * sub.
Képi, shako ou casque.	Grosseur du tour de tête.....	55 1/2			
Brodequins, bottes ou bottines, souliers.	Longueur du pied....	29 1/2	} Pointure : 29	} Pointure : 29	} Pointure : 29
	Grosseur aux doigts de pied.....	28 1/2			
	Grosseur au cou-de-pied.....	24			
Guêtres.	Selon la pointure du soulier.....				

(A) Si un homme a 130 centimètres comme longueur du dos, 108 centimètres comme grosseur sous les bras, on indiquera pour la capote : Type A, 1<sup>re</sup> subdivision.  
Si l'homme a comme longueur de taille 48 centimètres et comme grosseur sous les bras 108 centimètres, on portera pour la veste : Type A, 1<sup>re</sup> subdivision.  
Si l'homme a 92 centimètres comme longueur d'entrejambes et 98 centimètres comme grosseur à la ceinture, on indiquera pour le pantalon : Type A, 1<sup>re</sup> subdivision.  
Si la longueur du pied est de 27 centimètres, comme il est nécessaire de laisser au pied introduit dans la chaussure un jeu de 1 centimètre 1/2 environ dans le sens de la longueur, on écrira pour la chaussure, la pointure 29. chiffre qui sera suivi du nombre 1, 2, 3 ou 4. indiquant la largeur de la chaussure qui lui convient.

Effets en  
Casque  
Ceinture  
Chauss  
Caval  
Craque  
Craque  
Gants  
Brodequ  
Blous m  
Quart  
Bottes  
Chemise  
Caleçon  
Bretelle  
Gilet  
Brodeq  
Chant  
Diplôm  
Tour

1<sup>o</sup> Les  
laissés  
treints,  
server c  
arriver  
d'instru  
se sero  
de pun

2<sup>o</sup> Le  
apporte  
sant les  
rembo

## Effets emportés par l'homme

au moment de son renvoi dans ses foyers.

Effets emportés par l'homme

Casque	1 <sup>B</sup>
Cinture de flanelle	1 <sup>A</sup>
Chausselles	2 <sup>B</sup>
Crauelles	2 <sup>B</sup>
Croquis garnie	1 <sup>B</sup>
Cachet. sans rendu	
Gants rendu	
Brodequins de repos non touchés	
Chemises	2 <sup>B</sup>
Quart	1 <sup>B</sup>
Bois	1 <sup>B</sup>
Chemises	2 <sup>B</sup>
Calceons	2 <sup>B</sup>
Bretelles	1 <sup>B</sup>
Spécimens	2 <sup>B</sup>
Brodequins de marche	1 <sup>M</sup>
Chandail	rendu
Diplôme	1 <sup>B</sup>
Touragie	1 <sup>B</sup>

Effets à changer au  
dépôt démobilisateur

Mantel	1 <sup>B</sup>
Vaccines	1 <sup>B</sup>
Bonnet de Police	1 <sup>B</sup>
Calotte	1 <sup>M</sup>
Bandes molletières	1 <sup>M</sup>
Gambières	
Coussinettes rendues	
Garnelle	1
Cuillers	1
Souchette	1

## Observations importantes.

1<sup>o</sup> Les militaires de l'armée active, auxquels des effets sont laissés au moment de leur renvoi dans leurs foyers sont astreints, tant qu'ils ne sont pas définitivement libérés, à conserver ces effets et à les entretenir soigneusement. Ils devront arriver à leurs corps porteurs de ces effets pour les périodes d'instruction et en cas de mobilisation. Les militaires qui ne se seront pas conformés à ces instructions seront passibles de punitions.

2<sup>o</sup> Les réservistes et les territoriaux qui, à la mobilisation, apporteront une paire de chaussures en bon état et remplissant les conditions générales du brodequin en service, seront remboursés de sa valeur.

## Visa de la gendarmerie constatant les changements successifs.

DE DOMICILE.

Vu à l'arrivée dans la commune  
d .....  
canton d .....  
subdivision de région d .....  
A ....., le ..... 19 ....  
Le Commandant de la Gendarmerie,

Vu à l'arrivée dans la commune  
d .....  
canton d .....  
subdivision de région d .....  
A ....., le ..... 19 ....  
Le Commandant de la Gendarmerie,

Vu à l'arrivée dans la commune  
d .....  
canton d .....  
subdivision de région d .....  
A ....., le ..... 19 ....  
Le Commandant de la Gendarmerie,

Vu à l'arrivée dans la commune  
d .....  
canton d .....  
subdivision de région d .....  
A ....., le ..... 19 ....  
Le Commandant de la Gendarmerie,

DE RÉSIDENCE.

Vu à l'arrivée dans la commune  
d *Moulins, 9 Avenue Alsace*  
canton d *Moulins*  
subdivision de région d *Moulins*  
A *Moulins*, le *24 juin* 19*29*.  
Le Commandant de la Gendarmerie,

Vu à l'arrivée dans la commune  
d *Moulins, à Romazy*  
canton d *Moulins*  
subdivision de région d *Moulins*  
A *Moulins*, le *3 fév* 19*38*.  
Le Commandant de la Gendarmerie,

Vu à l'arrivée dans la commune  
d .....  
canton d .....  
subdivision de région d .....  
A ....., le ..... 19 ....  
Le Commandant de la Gendarmerie,

Vu à l'arrivée dans la commune  
d .....  
canton d .....  
subdivision de région d .....  
A ....., le ..... 19 ....  
Le Commandant de la Gendarmerie,

Visa de

Vu  
d .....  
pour voyage  
A .....  
Le Co

Vu  
d .....  
canton d .....  
subdivisio  
(2)  
de l'inté  
A .....  
L

d .....  
pour v  
A .....

d .....  
canton  
subd  
(2)  
de l  
A

## Date des permissions.

En Campagne

nombre  
de jours.

du 6/8/15. au 16/8/15.

6

au 30/1/16

6

au 13 juillet 1916

6

au 24/11/16

7

au 13/3/17

7

au 3 septembre 1917

7

au 9 décembre 1917

10

du 10 mai

au 24 mai 1918

10

36<sup>e</sup> R. A. G.

P. H. R.

Le Commandant du P. H. R.

atteste que le nommé Laval Georges Joseph ci-dessus

a rendu ses effets militaires ce jour au dépôt  
du 36<sup>e</sup> R. A. G.

Boullins le 1<sup>er</sup> septembre 1919

Le Commandant du S. S. R.

J. D. [Signature]



RENSEIGNEMENTS SUR LE PASSAGE, le traitement ou l'évacuation des malades et blessés.	NUMÉRO MATRI- TRICULE.	DÉSIGNATION	
		DU CORPS.	de la C <sup>o</sup> ou de la batterie.
N° 2071 au carnet de passage et des entrées de l'ambu- lance de 3-74 (Timbre humide indicatif des dates d'entrée et de sortie : 11 NOVE 1915 20 NOVE 1915)		(2)	
Évacué sur (Indication de la formation.) de Corps		(3)	
N° _____ au carnet de passage et des entrées de  }			
Évacué le			
N° _____ au carnet de passage et des entrées de  }			
Évacué sur			

(1) Indication de la commune et du département. — (2) Coupes à détacher et à coller sur la feuille d'évacuation.

Coupon à détacher  
pour la tenue du carnet médical.

HOPITAL A COUPONS. (Partie médicale.)

Numéro d'ordre.....

Nom..... *Caval*

Prénom (usuel)..... *Georges*

Grade..... *2<sup>e</sup> Cl.*

Corps..... *14<sup>e</sup> Dragons*

Compagnie ou batterie..... *4<sup>e</sup> Co.*

Numéro matricule du corps..... *1622*

Classe de recrutement..... *1913*

Subdivision de région.....

Numéro du registre matricule..... *373*

Nature de la maladie ou de la blessure.....

*Placé contuse de la  
crosse supérieure  
+ Quém.*

Évacuable... { Oui.....

*Qui. (1)*

Non.....

*Non*

*à évacuer sur l'hôpital  
de garnison de Clermont  
J. Coumès*

*20 NOV 1913*  
*André Joubert*

NOTA. — Les indications relatives

(1) Effacer oui ou non suivant le c

l'état civil ou à l'affectation

(2) Date et signature du mé

Coupon à détacher  
tenue du carnet médical.

Coupon à détacher  
pour la tenue du carnet médical.

*Placé contuse  
de la crosse supérieure*

Oui. (1)

Oui. (1)

Non

Non.

*J. Coumès*

(2)

(2)

le temps de paix.